COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- Document approuvé le 27 juin 2013 par le Conseil communautaire -

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

RENFORCER LES PARTENARIATS 6

AXE ❶ : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT 9

1 – DES OBJECTIFS PAYSAGERS 10
1.1 – Prendre en compte la perception du paysage depuis le réseau routier principal 10
1.2 – Pérenniser les caractéristiques paysagères des grands ensembles paysagers 11
1.3 – Préserver et valoriser l'identité rurale des bourgs et des hameaux 14

2 – DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX 15
2.1 – Préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau sur le territoire 16
2.2 – Préserver et valoriser les milieux naturels et en améliorer la gestion 17
2.3 – Réduire, gérer et valoriser les déchets des ménages, des entreprises, des collectivités 18
2.4 – Réduire les risques et nuisances sur le territoire 19
2.5 – Réduire la consommation des énergies fossiles et le rejet de CO2 19

AXE ❷ : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE 21

1 – VEILLER A UNE REPARTITION EQUILIBREE ET HARMONIEUSE DU DEVELOPPEMENT 22

2 – POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT MODERE DE L'HABITAT 23
2.1 – Modérer la croissance du parc de logements 23
2.2 – Accompagner le renouvellement de la population dans le cadre d'une croissance globalement modérée du nombre d'habitants 24
2.3 – Diversifier l'offre de logements 25

3 – FREINER L'ETALEMENT URBAIN 26
3.1 – Mieux maîtriser le potentiel d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante 26
3.2 – Programmer une offre foncière adaptée aux perspectives modérées de développement 26
3.3 – Répondre à l'objectif de densification mais dans le respect des spécificités du territoire 27
3.4 – Veiller à la qualité des aménagements 27

4 – COMPLETER LE DISPOSITIF EN EQUIPEMENTS ET SERVICES **28**

5 – RENFORCER LA POLITIQUE FONCIERE POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION **29**
5.1 – Mobiliser des outils fonciers 29
5.2 – Mieux connaître les évolutions du marché 29

AXE ❸ : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE **30**

1 – AMELIORER LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU TERRITOIRE **32**
1.1 – Améliorer le ratio habitat/emplois 32
1.2 – Adopter un positionnement économique qui permette de répondre à l'objectif de création de nouveaux emplois 33

2 – APPUYER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUR LES FONCTIONS ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES, DANS LE RESPECT DU CARACTERE RURAL ET PATRIMONIAL DU TERRITOIRE **34**
2.1 – Développer une stratégie de diversification 34
2.2 – Développer le tourisme 35
2.3 – Conserver une activité agricole dynamique 36
2.4 – Maintenir voire développer une offre commerciale de proximité 37

3 – RENFORCER LES CAPACITES D'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES **38**
3.1 – Programmer une offre foncière adaptée pour l'accueil de nouvelles entreprises 38
3.2 – Proposer de bonnes conditions d'implantation des entreprises 39

4 – ORGANISER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET AVEC L'EXTERIEUR **41**
4.1 – Améliorer les conditions de circulation 41
4.2 – Améliorer le maillage routier du territoire 42
4.3 – Renforcer les transports collectifs 44
4.4 – Développer les circulations douces (marche, vélo) 45

INTRODUCTION

Le territoire Entre Juine et Renarde fédère depuis de nombreuses années des communes autour d'une idée forte : la préservation de son identité rurale à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la modération de son développement.

Dans le contexte de la planification régionale des années 90 (le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé en 1994), les élus alors regroupés au sein du SIEP du Canton d'Etréchy ont engagé une première étape dans la définition de règles d'urbanisme communes à l'échelle des 12 communes membres de ce SIEP. L'approbation d'un Schéma Directeur Local en mars 1996 concrétisait plusieurs années de travaux sur ce territoire, dans le respect des règles portées par le SDRIF de 1994.

Au début des années 2000, des évolutions législatives majeures ont introduit un nouveau contexte au niveau de l'urbanisme réglementaire (Loi Solidarité et Renouvellement Urbains), de l'intercommunalité, de la politique de l'eau… incitant les élus locaux à se positionner sur ces évolutions récentes.

L'évolution du contexte institutionnel au début des années 2000 (renforcement des intercommunalités) a conduit les élus du SIEP du Canton d'Etréchy à la création officielle d'une Communauté de Communes dès 2002, modifiant le paysage intercommunal local.

Plus récemment, la mise en révision du SDRIF de 1994 dès juin 2004 a constitué un second élément déclencheur d'une révision du Schéma Directeur Local du Canton d'Etréchy.

A l'enchaînement de ces évènements majeurs s'ajoute la nécessité de gérer au mieux le développement de l'urbanisation et ses conséquences (pressions urbaines grandissantes depuis l'agglomération parisienne vers des secteurs de plus en plus éloignés de la capitale), ainsi que le capital environnemental et paysager du territoire communautaire parfois menacé par des conflits d'usage.

Ce contexte a conduit les élus de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à engager l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ce document de planification stratégique intercommunale souhaité par les élus doit permettre :

- de décliner les objectifs régionaux du SDRIF de 1994, dans le cadre de la définition localement d'un projet de territoire à l'échelle des 13 communes membres de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;
- de traduire réglementairement des objectifs de ce projet de territoire dans des orientations du SCoT qui s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux (PLU) ;
- et d'approfondir certaines thématiques (développement économique, logements, équipements, identité du territoire).

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) indique les grands objectifs d'aménagement du territoire sur 20 ans définis dans un souci de développement durable et de solidarité. Ces objectifs sont ceux autour desquels la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde prend le parti d'aménager un territoire équilibré tout en préservant son cadre de vie.

Le PADD expose les objectifs politiques que se fixent les élus de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme).
Ce document a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire le 20 novembre 2008 (soit au moins 4 mois avant l'arrêt du projet de SCoT - article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme).

Dans son prolongement, le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT précise les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable (les orientations d'aménagement du DOG) et de recommandations.
Des documents graphiques accompagnent le DOG.

Le PADD se décline en trois axes présentant de manière transversale le projet des élus de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde :

Axe 1 - Préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Axe 2 - Organiser un développement urbain respectueux du territoire.

Axe 3 – Renforcer l'attractivité économique du territoire.

La volonté politique locale qui oriente le contenu de ce document peut être résumée de la manière suivante :

Préserver le cadre rural du territoire tout en recherchant les moyens d'améliorer la situation économique et financière de la Communauté de Communes (développement plus marqué des activités économiques par rapport à l'habitat).

Ce projet de territoire implique de tenir compte au mieux du patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser dans la programmation d'un développement de l'urbanisation.

Cette volonté politique est également orientée vers une ouverture du territoire à des partenariats sur des thématiques communes liées à l'environnement, les transports, le développement économique.

RENFORCER LES PARTENARIATS

L'élaboration d'un SCoT constitue une étape supplémentaire dans le renforcement de l'intercommunalité sur le territoire. La démarche, outre la constitution d'un document d'urbanisme réglementaire actualisé commun aux 13 communes membres de la Communauté de Communes, doit permettre de renforcer les partenariats (Région, Département, Parc Naturel Régional…) sur des thématiques spécifiques (transports, environnement etc…).
Ce renforcement des partenariats doit conduire le territoire communautaire Entre Juine et Renarde notamment vers une position économique plus rayonnante dans son environnement départemental, régional, et vis-à-vis des territoires limitrophes.

Constats

Le territoire est situé dans la grande couronne de la région Ile-de-France, au contact de l'agglomération parisienne (fortes pressions de l'urbanisation).

Ce territoire est concurrencé par des agglomérations importantes (Etampes en premier lieu, mais également Dourdan, le secteur d'Arpajon, La Ferté-Alais à l'Est).

Des enjeux sont communs entre ces territoires limitrophes : tourisme, déplacements, environnement…

Objectifs

L'objectif des élus de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est de participer au développement de la partie Sud du département de l'Essonne en valorisant ses potentialités et en renforçant les partenariats sur des logiques de projet.

En effet, le devenir des territoires limitrophes est lié de part des modes de fonctionnement qui dépassent les limites des territoires (déplacements, environnement …). Il s'agit :

1 - De mettre en œuvre une synergie avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes, notamment en matière de développement économique (harmonisation des politiques économiques…).

2 – De renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (charte 2011/2023 qui a fait l'objet d'un décret du Premier Ministre en date du 27 avril 2011), notamment pour les 6 communes du SCoT couvertes par le périmètre du PNR.

Il s'agit de traiter conjointement avec ces partenaires extérieurs et d'autres (Collectivités Territoriales, chambres consulaires…) certaines politiques qui s'appliquent sur un territoire plus large que celui de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (tourisme, déplacements, environnement…).

Des échanges nombreux vers d'autres territoires

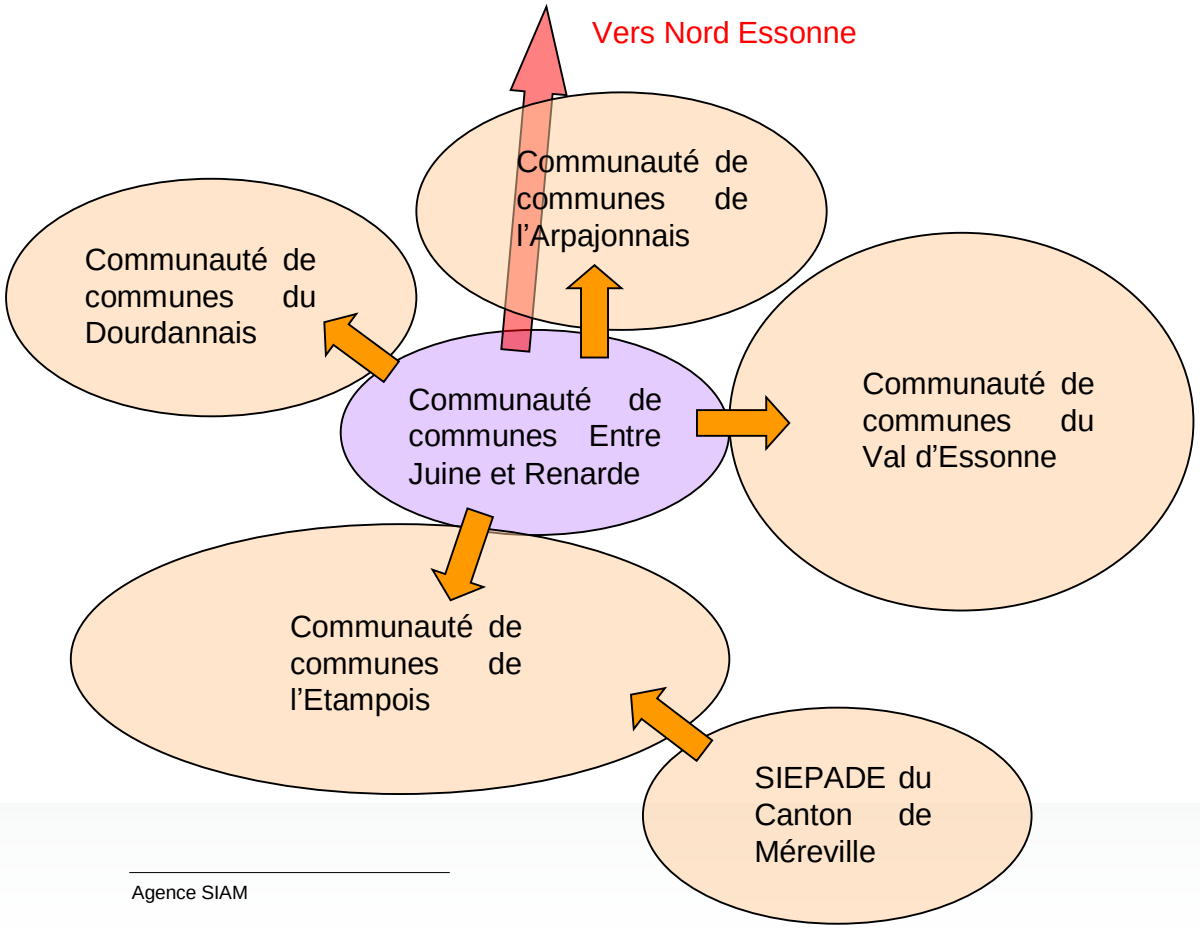

Agence SIAM

AXE ❶ - PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Des objectifs paysagers

Des objectifs environnementaux

AXE ❶ : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

➔ Des potentialités du territoire à mettre en valeur

L'identité de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde repose sur la présence de nombreux éléments patrimoniaux, tant bâtis que naturels, qu'il convient de préserver.
Cette diversité patrimoniale constitue un potentiel intéressant pour le développement des activités touristiques et de loisirs.

Les élus de la Communauté de Communes entendent poursuivre une politique volontariste de préservation et de valorisation de ces potentialités du territoire porteuses d'identité et d'attractivité, en s'appuyant sur les objectifs du SCoT.

Cette politique passe par :

- une bonne insertion des futures urbanisations dans les paysages et l'environnement (préserver les silhouettes de villages, les fronts bâtis patrimoniaux…) ;

- une préservation des nombreux espaces naturels qui caractérisent le territoire communautaire ;

- une préservation de l'eau, facteur d'identité et élément fort dans les vallées ;

- une valorisation du potentiel lié aux activités touristiques et de loisirs ;

- une bonne gestion des contraintes (risques, déchets, nuisances).

Le SCoT intègre les contraintes réglementaires existantes (les SAGE Nappe de Beauce et Orge Yvette, d'autres documents supra-territoriaux comme le SDRIF de 1994, la charte 2011/2023 du PNR du Gâtinais français, les sites classés des vallées de la Juine et de la Renarde…).

1 – DES OBJECTIFS PAYSAGERS

Les objectifs paysagers du SCoT visent à affirmer l'identité du territoire Entre Juine et Renarde en préservant et en valorisant les principaux éléments qui forgent son identité territoriale (continuités paysagères et écologiques, patrimoine bâti et naturel …).

Ces objectifs paysagers sont définis à différents niveaux :

- par rapport à la perception des paysages depuis les grands axes routiers ;
- à l'échelle des grands ensembles paysagers ;
- au niveau du bâti existant et des extensions de l'urbanisation.

1.1 – PRENDRE EN COMPTE LA PERCEPTION DU PAYSAGE DEPUIS LE RESEAU ROUTIER PRINCIPAL

Objectifs

1 - Renforcer le traitement paysager aux abords de la RN 20 et de la RD 191.

Cet objectif repose sur l'engagement d'une réflexion pour un plan paysager des franges de ces axes routiers afin d'allier développement économique et respect de l'identité de la vallée de la Juine, de la vallée de Boinveau ainsi que du plateau de Mauchamps/Chamarande.

2 - Améliorer la perception globale des paysages traversés

Cet objectif repose sur la protection et la mise en valeur des éléments identitaires des ensembles paysagers traversés, à partir de cônes de vue à préserver.

1.2 – PERENNISER LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

Les objectifs du SCoT portent sur les vallées, les plateaux et les coteaux.

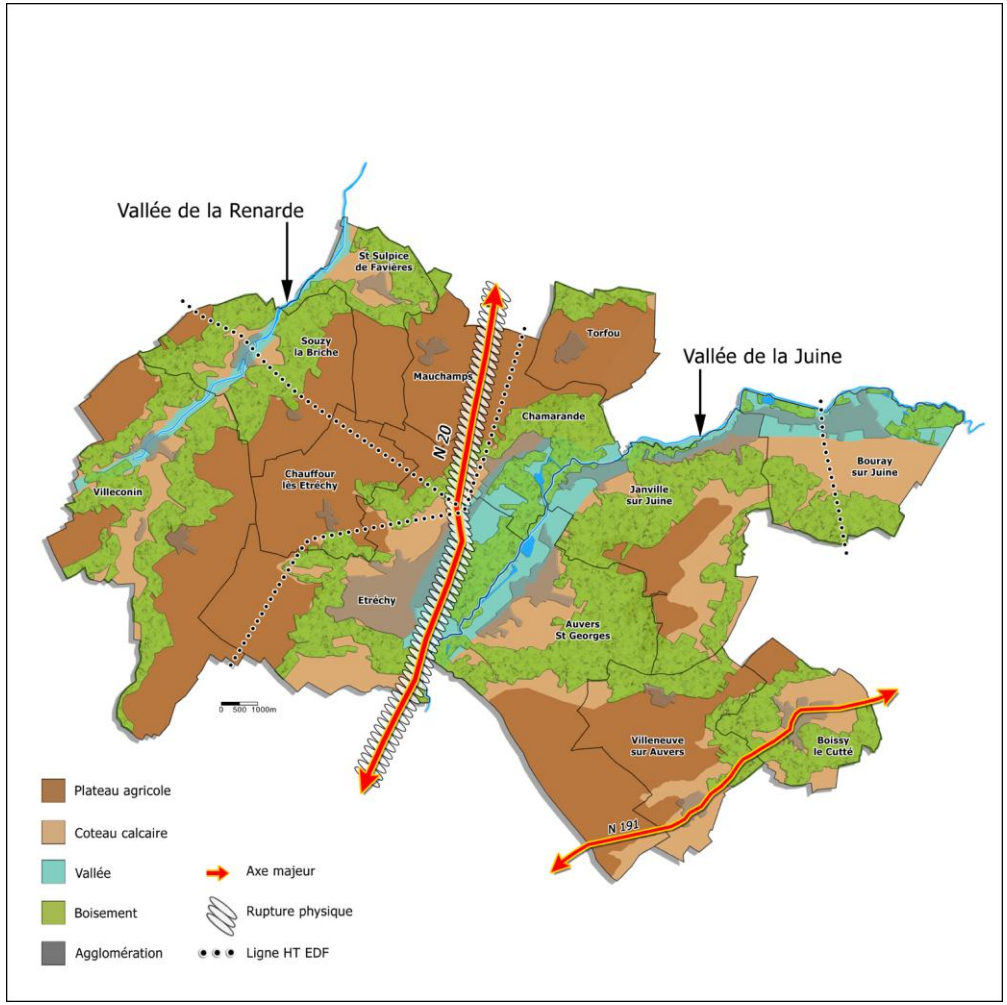

Objectifs

1 - Préserver et affirmer la trame « verte et bleue » des vallées de la Juine et de la Renarde.

2 - Maintenir et valoriser l'identité rurale des plateaux.

3 - Préserver et valoriser les coteaux.

Objectifs

1 - Préserver et affirmer la trame « verte et bleue » des vallées de la Juine et de la Renarde.

Cet objectif repose sur le maintien de coupures d'urbanisation et sur une valorisation de ces milieux naturels.

→ Le maintien de continuités naturelles.

- Maintien de corridors écologiques, d'espaces agricoles assurant une "respiration" entre les agglomérations, de zones boisées, de milieux humides tels que la zone de marais au sein de la vallée ouverte de la Juine.
- Préservation des spécificités de ces milieux naturels : maintien des haies, préservation des pâturages, protection des linéaires arborés longeant la rivière…

→ La mise en valeur de ces milieux naturels.

- Traitement adapté de l'interface espace bâti/vallée.
- Lutte solidaire contre les dépôts sauvages, l'habitat précaire, l'affichage publicitaire envahissant.
- Amélioration de l'accès à ces milieux naturels (berges, boisements…).
- Maintien de la biodiversité des boisements.
- Valorisation des éléments construits liés à l'eau (moulin, pont, passerelle…).
- Maintien des berges au sein des villages par des moyens de stabilisation naturelle.

2 - Maintenir et valoriser l'identité rurale des plateaux.

Cet objectif passe par :

→ Une bonne intégration paysagère des futures extensions de l'urbanisation, notamment en terme de développement économique sur le plateau de Mauchamps / Chamarande.

- Assurer un traitement adapté de l'interface espace bâti / espace agricole (notion de front urbain à gérer dans le cadre du développement économique programmé sur le plateau de Mauchamps / Chamarande).
- Veiller à l'intégration paysagère des radiotéléphonies.

→ La préservation des éléments patrimoniaux bâtis et naturels.

- Fermes traditionnelles.
- Petit patrimoine naturel (mares, remises…)

Objectifs

3 - Préserver et valoriser les coteaux.

Cet objectif repose sur :

→ Une préservation des coteaux de toute nouvelle urbanisation.
- Et sur une protection du petit patrimoine naturel présent sur les coteaux, ainsi que des boisements et des éléments pittoresques ponctuels.

→ Une amélioration de l'intégration de l'habitat existant en pied de coteau.
- Gérer l'interface espace bâti / espace boisé.

→ Une valorisation de ces coteaux.
- Requalifier des espaces dégradés (inventorier les dépôts sauvages).
- Développer les aménagements de protection et de sensibilisation des pelouses calcaires et des landes.
- Préserver et requalifier les vergers et les pâturages.

1.3 – PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE RURALE DES BOURGS ET DES HAMEAUX

Objectifs

1 – Conforter le caractère rural des centres anciens et des hameaux.

Cet objectif repose sur :

→ La préservation et la valorisation du petit patrimoine naturel et architectural.

→ La prise en compte de l'identité architecturale et patrimoniale dans les nouvelles opérations d'aménagement.

- Prendre en compte les continuités urbaines (connexions avec le tissu ancien), la trame du parcellaire existant et l'ensemble des éléments identitaires (forme, type d'implantation, patrimoine bâti et végétal...) propre au domaine bâti.

→ Un traitement adapté de l'interface espace bâti / espace agricole ou milieu naturel.

- Initier des franges de protection (aménager des zones tampon spécifiques : verger, potager, haie…).

→ Préserver ou améliorer la qualité des entrées de bourgs et de hameaux.

. Hiérarchiser les entrées ; adapter l'échelle des aménagements paysagers à celle du grand paysage environnant ; gérer le problème des vitrines publicitaires.

2 – Freiner l'étalement urbain des bourgs et des hameaux.

Cet objectif passe par :

→ La préservation de coupures d'urbanisation.

→ Un développement modéré de l'urbanisation en recherchant prioritairement l'aménagement des « dents creuses ».

2 – DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le projet de SCoT intègre les objectifs environnementaux suivants (par ordre d'importance dans les capacités d'actions pour tendre vers ces objectifs) :

Objectif 1 : Préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau sur le territoire.

Objectif 2 : Préserver et valoriser les espaces et les milieux naturels et en améliorer la gestion.

Objectif 3 : Réduire, gérer et valoriser les déchets ménagers, des entreprises, des collectivités.

Objectif 4 : Réduire les risques et nuisances sur le territoire.

Objectif 5 : Réduire la consommation des énergies fossiles et le rejet de CO2.

2.1 – PRESERVER QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

Constats

La ressource en eau est importante (mais à préserver).

Des travaux ont été réalisés sur la Juine (contrats de bassins) et d'autres sont en projet.

La mise aux normes de stations d'épuration est en cours.

Des travaux sont prévus pour la gestion des eaux pluviales.

Une dégradation de l'aspect quantitatif et qualitatif de l'eau des nappes entraîne des problèmes pour l'alimentation en eau potable.

On note un problème de pollution des eaux de surface.

Lors de forts évènements pluvieux, il peut y avoir des problèmes de ruissellement.
Toutes les communes situées dans les Vallées sont concernées par un risque d'inondation par ruissellements.

Des pollutions atteignent la nappe et rendent dès à présent difficiles les recherches de nouvelles ressources pour l'eau potable.

La nappe est prélevée pour divers usages.

Un site Natura 2000 (très sensible) est présent en aval du périmètre du SCoT sur la vallée de la Juine.

Objectifs

L'eau est une ressource précieuse sur le territoire communautaire et les prévisions de croissance de la population et de l'activité économique vont dans les années à venir accroître sensiblement la demande.
Le SCoT intègre par conséquent les objectifs suivants :

Préservation quantitative de la ressource en eau :
- Réduire les consommations d'eau.
- Renforcer la solidarité dans les usages de l'eau à l'échelle communautaire (vers un partage de la ressource à terme à l'échelle communautaire ?).
- Inciter à la réutilisation des eaux pluviales.

Gestion des eaux usées :
- Poursuivre l'amélioration et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectif et autonome :
  → Démarche déjà engagée avec la définition des schémas directeurs d'assainissement.
  → Prendre en compte le SDAGE Seine Normandie et les SAGE Nappe de Beauce et Orge-Yvette.

Gestion des eaux pluviales :
Le risque de ruissellement des eaux pluviales constitue la préoccupation majeure des élus sur le territoire.
- Prendre en compte les risques d'inondation.
- Maîtriser les écoulements en amont.
- Favoriser la récupération et le traitement des eaux pluviales sur place.
- Gérer les écoulements.
- Assurer des rejets de débits faibles et de bonne qualité.

Gestion des milieux aquatiques :
- Préservation et mise en valeur des rivières : préserver la qualité des cours d'eau (ne pas rejeter des eaux usées dans les rivières).

Préservation qualitative de l'eau :
- Limitation des usages de phytosanitaires à l'instar de ce qui est fait par les agriculteurs, les collectivités et les particuliers.

2.2 – PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET EN AMELIORER LA GESTION

Constats

La richesse du patrimoine est une spécificité du territoire (vallées classées, nombreuses ZNIEFF[1], PNR[2]...) qui marque son identité.
Elle doit donc être préservée et valorisée sur le long terme.

Les deux vallées sont classées.

Les milieux naturels sont diversifiés et souvent identifiés : ZNIEFF, ENS[3], Réserve Naturelle…

Une partie du territoire (6 communes[4]) est concernée par la Charte 2011/2023 du PNR du Gâtinais français.

Des décharges sauvages sont constatées.

L'activité et les milieux agricoles ne sont pas toujours respectés.

Objectifs

Le SCoT intègre les objectifs suivants :

1 - Prendre en compte et renforcer les inventaires existants :

- Prendre en compte les zones inventoriées (ZNIEFF, ENS…) dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté à la protection du milieu.

2 - Identifier et préserver les corridors écologiques :

- Conserver les coupures d'urbanisation et les trames vertes et bleues ou « corridors écologiques » (notamment les vallées).

3 - Préserver les zones humides :

- Protéger et maintenir le bon fonctionnement des zones humides.
- Informer les habitants sur les possibilités de préserver les zones humides (bords de la Juine, de la Renarde).

4 - Préserver les boisements et les lisières :

- Bien identifier les secteurs boisés à préserver et ceux où le boisement trop envahissant ne doit pas s'étendre.
- Protéger les lisières boisées au contact d'espaces d'urbanisation.

5 - Préserver un plateau agricole fonctionnel :

- Prendre en compte (maintenir) les cheminements agricoles.
- Réduire autant que faire se peut le morcellement parcellaire par les projets d'aménagement.

[1] ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.
[2] PNR : Parc Naturel Régional
[3] ENS : Espace Naturel Sensible
[4] Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine, Villeneuve-sur-Auvers.

2.3 – REDUIRE, GERER ET VALORISER LES DECHETS DES MENAGES, DES ENTREPRISES, DES COLLECTIVITES

Constats

Sur le territoire communautaire,

- les services rendus aux habitants en matière de collecte et traitement des déchets ne sont pas unifiés (perspective d'un renforcement du rôle de la Communauté de Communes),

- et la connaissance des tonnages collectés est difficilement accessible (tant à l'échelle communautaire que par commune).

La collecte sélective est en place.

Plusieurs actions sont déjà mises en place afin de réduire la production de déchets à la source.

Les déchets très spécifiques ne sont pas pris en charge.

Il existe des décharges sauvages.

Objectifs

Le SCoT intègre les objectifs suivants :

1 - Réduire la production de déchets à la source :

- Engager toutes les communes dans des actions fortes en vue de réduire la production est un enjeu national.

- La politique de gestion des déchets sur le territoire communautaire se donne comme objectif « la réduction à la source de la production des déchets ». Elle est ciblée vers la population mais également les professionnels, les collectivités, les établissements publics…

2 - Améliorer la performance de tri des déchets.

3 - Favoriser l'harmonisation des services sur le territoire communautaire.

4 – Gérer les déchets spécifiques.

- Prendre en charge les DASRI[5] (développer une offre de prise en charge) et les déchets du bâtiment (fibrociments...).

[5] DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

2.4 – REDUIRE LES RISQUES ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

Constats

La RN 20 et le RER C sont générateurs de nuisances sonores fortes. Des nuisances aériennes sont également recensées.

Même si le territoire n'est pas soumis à de nombreux risques, leur prise en compte est indispensable pour le schéma d'aménagement.

Objectifs

Le SCoT intègre les objectifs suivants :

1 - Réduire les nuisances sonores.

2 - Réduire le risque de fissures-effondrement des constructions dû au retrait et gonflement des argiles.

2.5 – REDUIRE LA CONSOMMATION DES ENERGIES FOSSILES ET LE REJET DE CO2

Constats

L'utilisation des énergies fossiles est encore majoritaire.

L'enjeu national en matière de lutte contre le réchauffement climatique est le facteur 4 : division par quatre des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050.

Les gisements pour l'emploi d'énergies renouvelables sont nombreux sur le territoire (géothermie, solaire, bois…).

Objectifs

Le SCoT intègre les objectifs suivants :

1 - Economie d'énergie :

- Economiser l'énergie grâce à une bonne conception des bâtiments, favoriser l'emploi des énergies renouvelables.

- Encourager les démarches environnementales du type HQE (Haute Qualité Environnementale) dans les projets d'urbanisme : pour l'équipement des bâtiments ou les équipements des Collectivités, mais aussi pour les entreprises et les maisons individuelles.

2 - Diminuer les consommations d'énergie sur le domaine public.

- Optimiser l'éclairage public ; rechercher les utilisations possibles d'approvisionnement autonome et alternatif dans l'éclairage public.

3 - Préserver les ressources en énergie :

- Mettre en œuvre des démarches de qualité environnementale sur les zones d'activités du territoire communautaire ou sur les bâtiments.

AXE ❷ - ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

- **Veiller à une répartition équilibrée et harmonieuse du développement**
- **Poursuivre un développement modéré de l'habitat**
- **Freiner l'étalement urbain**
- **Compléter le dispositif en équipements et services**
- **Renforcer la politique foncière pour une meilleure maîtrise de l'évolution de l'urbanisation**

AXE ❷ : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

➔ Un développement qui tient compte des potentialités et des contraintes du territoire

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde présente un capital environnemental d'une grande richesse.

Des contraintes fortes s'exercent également sur le territoire : contraintes de sites (coteau, fond de vallée, plateau…), contraintes liées à différentes réglementations (sites classés et inscrits, Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français…).

Le territoire du SCoT, proche de l'agglomération parisienne, est marqué par des pressions foncières qui s'accentuent.

Aussi, les réflexions sur les perspectives de développement de l'urbanisation au cours des 20 prochaines années ont pris en compte les contraintes recensées et la nécessité de préservation/valorisation du patrimoine local, conduisant à préconiser la poursuite d'un développement modéré et équilibré de l'urbanisation à l'échelle du territoire communautaire.

Les élus de la Communauté de Communes ont établi des arbitrages entre préservation/valorisation et développement sur différents secteurs du territoire, dans un souci de réduire les impacts de l'urbanisation sur le fonctionnement des espaces agricoles, naturels, et sur la qualité des paysages.

Les objectifs du PADD qui traduisent ces arbitrages reposent sur une volonté de maintenir un cadre de vie attractif :

- Favoriser le renouvellement urbain (c'est-à-dire la restructuration de secteurs anciennement urbanisés) lorsque les conditions le permettent.

- Programmer des extensions urbaines modérées dans le respect de la qualité des paysages et de l'environnement, et en compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français 2011/2023 pour les six communes concernées, et avec le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France) de 1994.

- Maîtriser l'extension urbaine programmée sur le site stratégique du plateau de Mauchamps/Chamarande pour le développement économique local.

Les conditions de développement pour maintenir un cadre de vie attractif sont détaillées dans le Document d'Orientations Générales du SCoT.

1 – VEILLER A UNE REPARTITION EQUILIBREE ET HARMONIEUSE DU DEVELOPPEMENT

Constats

Le territoire du SCoT, qui présente un caractère rural préservé, est articulé autour du pôle d'Etréchy.

Ce territoire n'échappe pas à une pression urbaine de plus en plus forte, diffusée progressivement depuis le Nord du département de l'Essonne vers ses franges Sud.

Actuellement, l'ensemble de la Communauté de Communes est concerné par des demandes d'installation de plus en plus nombreuses : phénomène de report de la pression urbaine de l'agglomération parisienne vers la grande couronne.

Il s'agit à présent d'organiser ce développement en tenant compte des volontés politiques locales et des réels capacités d'accueil de chacune des parties du territoire du SCoT afin d'éviter tout déséquilibre entre les futures demandes et l'offre (en termes d'équipements, de services, de transports…).

Objectifs

Le développement spatial de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'articulera autour du pôle urbain d'Etréchy et du réseau des pôles relais [6] et villages qui maillent le territoire communautaire.

Cet objectif repose sur la participation de tout le territoire à la dynamique de développement en mettant l'accent sur un renforcement en fonction de leurs potentialités du pôle structurant d'Etréchy, des pôles relais et des villages répartis sur le territoire communautaire.
Il découlera notamment de cet objectif le maintien d'un équilibre en termes de fonctionnement (des réponses de proximité en termes d'emplois, de services et d'équipements…).

Le SCoT intègre par conséquent une répartition équilibrée et harmonieuse du développement tenant compte de cette armature urbaine existante.

1- Renforcer le pôle structurant d'Etréchy :

- Offre primaire à développer : les fonctions centrales (administrations, équipements structurants, services).

2 - Conforter les pôles relais (Boissy-le-Cutté, Chamarande, Bouray-sur-Juine/Janville-sur-Juine) :

- Offre secondaire : rôle de pôle d'équipements et de services de proximité.

3 – Modérer le développement des villages :

- Fonction résidentielle essentiellement, à l'exception de Mauchamps qui a vocation à conforter un pôle économique majeur implanté sur le territoire du SCoT, de même que Villeneuve-sur-Auvers (maintien d'une entreprise locale sur le hameau de Mesnil-Racoin). Un maintien des équipements et services existants sera recherché dans les villages.

[6] Pôles relais : Boissy-le-Cutté, Chamarande, Bouray-sur-Juine/Janville-sur-Juine.

2 – POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT MODERE DE L'HABITAT

A travers le SCoT, les élus de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde affirment leur volonté de poursuivre un accueil modéré de populations nouvelles, en maintenant un équilibre dans la structure urbaine existante.

L'évolution de la population actuelle (rajeunissement mais également augmentation du nombre de personnes âgées) et la perspective d'un accueil modéré de nouveaux habitants (jeunes ménages, nouveaux actifs, personnes plus âgées) induit des demandes variées en terme d'habitat que le SCoT prend en compte pour élargir l'offre actuelle.

2.1 – MODERER LA CROISSANCE DU PARC DE LOGEMENTS

Constats

Le niveau de saturation de l'offre en partie Nord du département de l'Essonne et sur l'agglomération parisienne a pour conséquence un report progressif de la demande notamment sur le territoire communautaire.
Par conséquent, les pressions urbaines se font de plus en plus fortes.

Le niveau de l'activité de construction de logements dans les années 90 a favorisé l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire (de l'ordre de 70 logements par an), suscitant des adaptations du territoire pour accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants.

Ces adaptations ne sont pas toujours complètement réalisées faute de moyens (équipements et services aux habitants).

Objectifs

Le SCoT repose sur la volonté de préserver le cadre de vie et d'améliorer l'équilibre entre habitat et emploi.
Par conséquent, il est basé sur un rythme plus modéré de production de logements : 65 logements par an en moyenne au cours des 20 prochaines années.

Cette perspective prend en compte les préconisations de la Charte 2011/2023 du PNR du Gâtinais français pour les six communes concernées.

Cet objectif du SCoT est doublé d'une volonté de mieux maîtriser les extensions urbaines futures :

- tendre vers des formes urbaines adaptées pour ne pas dénaturer le caractère de chaque partie du territoire du SCoT : secteurs urbains, zones ayant conservé un caractère rural (éviter une surdensité en particulier en milieu pavillonnaire) ;

- adapter le développement aux capacités d'accueil existantes ou programmées.

2.2 – ACCOMPAGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION DANS LE CADRE D'UNE CROISSANCE GLOBALEMENT MODEREE DU NOMBRE D'HABITANTS

Constats

Le territoire du SCoT a poursuivi l'accueil de populations nouvelles au cours des 25 dernières années (+ 1,15 % par an entre 1982 et 1999).

La période 1999 à 2009 indique la poursuite du ralentissement de la croissance démographique déjà observé dans les années 90 (+ 0,59 % par an en moyenne) : 16 608 habitants (INSEE 2009).

Objectifs

L'objectif de création de 65 logements par an en moyenne doit permettre de répondre aux besoins liés à l'accueil de populations nouvelles mais également à différents besoins propres au renouvellement du parc, au phénomène de « desserrement des ménages » (qui correspond à la baisse de la taille moyenne des ménages pour diverses raisons : décohabitation, familles monoparentales plus nombreuses…) et à la fluidité du marché (à travers un taux moyen de vacance qu'il convient de maintenir pour assurer cette fluidité).

Ces besoins « endogènes » [7] du territoire sont estimés à environ 37 logements par an (intégrant le renouvellement du parc, le desserrement des ménages et l'évolution de la vacance).

Par conséquent, le rythme moyen de 28 logements par an pour l'accueil de populations nouvelles permet de dégager une perspective raisonnable d'environ 1 200 habitants supplémentaires sur 20 ans (à raison de 2,2 personnes par logement en moyenne), soit une population de l'ordre de 17 800 habitants à terme.[8]

Cette perspective démographique correspond à une croissance de l'ordre de 0,35 % par an en moyenne, soit un rythme inférieur à celui constaté au cours des 25 dernières années (1982 à 2009 : de l'ordre de 1 % par an).

Cette perspective démographique est avancée en raison :

- de la volonté politique de poursuivre un accueil modéré de populations nouvelles ;

- de la volonté de créer de nouveaux emplois (le SCoT programme le renforcement des capacités d'accueil existantes) pour améliorer l'équilibre habitat / emplois (une priorité du territoire).

[7] Il s'agit des besoins liés à l'évolution du parc existant : démolition de logements, taille moyenne des ménages qui baisse, évolution de la vacance dans les logements.

[8] 16 608 habitants = population légale 2009 entrant en vigueur le 1er janvier 2012.

2.3 – DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

Constats

Des déséquilibres sont actuellement constatés dans la répartition de l'offre de logements sur le territoire du SCoT :

→ tant structurellement :

- un parc dominé par le logement de type pavillonnaire (84 %) en propriété (80 %) ;
- un parc locatif (privé et aidé) insuffisant ;
- une offre en accession aidée à la propriété limitée.

→ que spatialement :

- le logement locatif aidé représente 3,1 % de l'ensemble des logements aidés et est localisé majoritairement sur Etréchy (72 %) ;
- les logements en collectif représentent 10 % de l'ensemble du parc de logements.

De plus, le niveau de plus en plus élevé des prix de l'immobilier dans le secteur complique le logement de certaines catégories de la population.

Objectifs

Le SCoT intègre un objectif de diversification de l'offre nouvelle de logements afin de réduire les déséquilibres actuels dans la répartition de l'offre et de répondre au mieux à l'ensemble des demandes. Cet objectif de mixité repose notamment sur le développement de l'offre de petits logements et de logements abordables pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations sur le territoire du SCoT (en lien avec les perspectives de développement économique, le vieillissement de la population, la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages).
Cette diversification devra passer par des actions en direction du logement locatif (public aidé et privé) et de la typologie des formes bâties (petit collectif, maison de ville, habitat individuel).

1 - Pour le logement locatif social

Le SCoT intègre l'objectif d'un renforcement de l'offre de logements locatifs sociaux (pour les jeunes, les ménages aux revenus moyens à modestes...) en fonction de la capacité des communes à accueillir ce type de logement (bonne desserte en transport en commun, bon niveau de services à la population…).

Le renforcement du parc locatif (social mais aussi privé) doit permettre de maintenir un flux de populations nouvelles qui contribuera au maintien des équipements collectifs (tels que les écoles par exemple), notamment dans les petites communes.

Le SCoT vise à renforcer la part des logements locatifs sociaux dans le parc global sur 20 ans.
Le Document d'Orientations Générales (DOG) précise les objectifs quantifiés de mixité sociale dans l'offre de nouvelles constructions.

2 - Pour les formes bâties à favoriser

L'objectif du SCoT porte sur un élargissement de l'éventail de logements :

- pour ne pas se contenter de la seule maison individuelle ;
- pour répondre aux besoins des ménages de condition moyenne à modeste qui ne peuvent pas accéder à la propriété d'un pavillon.

Le SCoT incite à développer davantage de formes intermédiaires d'habitat telles que des maisons de ville, des petits collectifs pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation de l'occupation foncière.

3 – FREINER L'ETALEMENT URBAIN

L'objectif pour favoriser un développement équilibré du territoire communautaire est de freiner les extensions urbaines pour maintenir un cadre de vie attractif.

3.1 – MIEUX MAITRISER LE POTENTIEL D'URBANISATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

Constats	Objectifs
Sur le territoire communautaire, il apparaît nécessaire de mieux connaître la localisation du potentiel dans les enveloppes urbaines existantes : - le potentiel de renouvellement urbain (friches urbaines…) ; - le potentiel de réhabilitation et de densification.	L'objectif du SCoT est de privilégier ce potentiel dans les enveloppes urbaines existantes lorsque les conditions de sa mobilisation sont réunies (bonne accessibilité, respect des formes urbaines traditionnelles…), et d'inciter à une meilleure connaissance de ce potentiel (devoir d'inventaire dans chaque document d'urbanisme local). Dans les secteurs de renouvellement urbain (qui seront à identifier localement), une mixité des fonctions (logements, équipements, activités tertiaires : services, bureaux) dans le cadre d'opérations plus denses sera recherchée.

3.2 – PROGRAMMER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE AUX PERSPECTIVES MODEREES DE DEVELOPPEMENT

Constats	Objectifs
Le potentiel foncier est de plus en plus rare sur le territoire communautaire compte tenu des contraintes existantes.	Le SCoT doit permettre le maintien d'un équilibre entre urbanisation et préservation d'espaces de qualité paysagère et environnementale. Ce maintien doit passer par une organisation des développements urbains respectueux de ces espaces. Le SCoT doit donner également une marge de manœuvre en cas de blocage dans le tissu urbain existant. L'incidence spatiale de la programmation de nouveaux logements demeurera modérée à l'échelle de la Communauté de Communes : des programmations existantes sont revues à la baisse tandis qu'une offre nouvelle très modérée est programmée dans le projet de SCoT. Le Document d'Orientations Générales (DOG) précise cette programmation foncière pour le développement résidentiel. Les besoins en foncier devront être déclinés dans les PLU de chaque commune en respectant les orientations de développement et les principes d'aménagement du SCoT précisés dans le Document d'Orientations Générales.

3.3 – REPONDRE A L'OBJECTIF DE DENSIFICATION MAIS DANS LE RESPECT DES SPECIFICITES DU TERRITOIRE

Objectifs

La densification doit se faire en valorisant la qualité du cadre de vie et des formes urbaines traditionnelles, dans le respect de la qualité urbaine (la densification ne doit pas être perturbatrice de l'image ou du fonctionnement du quartier qui accueille cette densification).

Le SCoT intègre des objectifs en matière de densification de l'habitat :

- Harmoniser la densité en milieu urbain aux formes urbaines traditionnelles.

- La densification pourra s'effectuer tant sur des espaces à urbaniser que sur les enveloppes urbaines existantes, sous la forme de maisons de ville, d'individuels denses, de petits collectifs.

- Des espaces de respiration seront préservés (espaces verts, espaces publics de qualité).

3.4 – VEILLER A LA QUALITE DES AMENAGEMENTS

Objectifs

Le SCoT intègre des objectifs qualitatifs pour l'habitat :

- Soutenir l'engagement de démarches environnementales (de type HQE[9] par exemple) dans les projets d'aménagement (à étudier au cas par cas, notamment en fonction des contraintes économiques).

- Intégrer des orientations qualitatives à respecter pour les programmes d'aménagement (favoriser la qualité architecturale, l'intégration paysagère et environnementale).

- Intégrer les principes du développement durable dans l'habitat.

- Travailler sur la qualité des espaces publics.

[9] HQE : Haute Qualité Environnementale

4 – COMPLETER LE DISPOSITIF EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le territoire a accueilli au cours des dernières années de nouveaux ménages. Cet accueil va se poursuivre modérément. Cependant, les efforts en matière d'adaptation du niveau d'équipements et de services du territoire devront être poursuivis.

Constats

L'offre actuelle d'équipements et de services est plutôt adaptée à une population dont le profil évolue rapidement : accueil d'une population nouvelle et en grande majorité d'origine urbaine.

Objectifs

Le SCoT intègre les objectifs suivants :

1 - Maintenir les services publics.

2 - Renforcer l'économie résidentielle (offre de services à la personne).

3 - Privilégier l'intercommunalité dans les nouveaux projets d'équipements et services, et une bonne accessibilité des nouveaux équipements et services.

Les besoins qui ne manqueront pas d'émaner d'une population supplémentaire d'environ 1 200 habitants sur 20 ans pourront être étudiés sur des thématiques telles que les activités sportives, culturelles et de loisirs, la petite enfance, le périscolaire…

La prise en charge de ces besoins par l'intercommunalité sera recherchée.

5 – RENFORCER LA POLITIQUE FONCIERE POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION

Le renforcement de la politique foncière doit permettre de se prémunir face à une tendance à l'augmentation des coûts du foncier, et de se donner des marges de manœuvre pour la réalisation d'opérations d'aménagement (habitat, développement économique).
Cette anticipation de la pression du marché par les Communes doit permettre d'écarter le risque de ségrégation croissante entre les gens qui auront les moyens de se loger sur le territoire et les autres (permettre le développement de l'offre de logements aidés, en location ou en primo accession).

5.1 – MOBILISER DES OUTILS FONCIERS

Constats

Les prix du foncier ont tendance à augmenter régulièrement, dans la mesure où la pression urbaine est de plus en plus forte.

Cette évolution complique les opérations d'aménagement, et notamment leur équilibre financier.

Objectifs

Le SCoT repose sur :

- La mobilisation par les Communes des outils fonciers suivants :

  . Aménagement dans le cadre d'opérations d'ensemble (lotissements communaux, Zone d'Aménagement Concerté).

  . Mobilisation du Droit de Préemption Urbain.

  . Définition d'emplacements réservés.

5.2 – MIEUX CONNAITRE LES EVOLUTIONS DU MARCHE

Constats

Il n'existe pas actuellement d'actions coordonnées à l'échelle du territoire sur le thème du foncier.

Objectifs

Le SCoT repose sur une meilleure connaissance des évolutions du marché foncier sur le territoire communautaire.

Cet objectif pourra être décliné dans le cadre de la mise en oeuvre à terme d'un nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire (actualisant le PLH établi en 1999).

AXE ❸ : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

➔ Les leviers sur lesquels agir pour les 20 prochaines années.

Le phénomène de périurbanisation observé autour des grandes agglomérations est de plus en plus visible, notamment sur des territoires à proximité immédiate du territoire Entre Juine et Renarde.

Par son cadre de vie de qualité, sa proximité de l'agglomération parisienne et de pôles d'emplois importants au Nord du département de l'Essonne, le territoire communautaire est apparu de plus en plus attractif pour de nombreux ménages recherchant la campagne à moins d'une heure de Paris.
Ce territoire a connu un développement principalement résidentiel au cours des 20 dernières années.
Le desserrement progressif de l'agglomération parisienne s'est en effet traduit par l'accueil de nouveaux ménages travaillant en grande majorité en dehors du territoire du SCoT.

Cependant, le nombre d'emplois demeure encore insuffisant localement. Cette situation déficitaire nécessite de s'interroger sur les leviers à actionner afin de rééquilibrer l'emploi par rapport à l'habitat, et de permettre à la Communauté de Communes de dégager des moyens financiers supplémentaires pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de sa population (équipements, services).

Répondre aux attentes des populations nécessite aussi d'adapter l'offre commerciale et d'intégrer dans le projet de territoire les nouvelles pratiques de déplacement (circulations douces).

AXE ❸ - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- **Améliorer la situation économique et financière du territoire**
- **Appuyer le développement du territoire sur les fonctions économiques et touristiques**
- **Renforcer les capacités d'accueil de nouvelles entreprises**
- **Organiser les déplacements des personnes**

1 – AMELIORER LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU TERRITOIRE

Objectif général :
Améliorer l'équilibre entre l'habitat et les emplois en renforçant l'attractivité économique du territoire.

L'ambition des élus de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est de poursuivre une politique de développement économique dynamique afin d'améliorer le ratio habitat/emplois sur le territoire (0,46 en 2009) et de renforcer le poids de la Communauté de Communes dans le jeu des acteurs du développement.

1.1 – AMELIORER LE RATIO HABITAT/EMPLOIS

Constats

Le ratio habitat/emplois demeure déséquilibré sur le territoire la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.
Ce ratio habitat/emploi baisse (0,46 en 2009 ; 0,48 en 1999) malgré une augmentation sensible du nombre d'emplois sur cette période (gain de 62 emplois sur le territoire).
Cette évolution est bien en-dessous des objectifs affichés dans le précédent Schéma Directeur Local de 1996 (+ 250 emplois par an).

Cette situation accentue le caractère résidentiel du territoire et les inconvénients d'un déficit d'emplois locaux (multiplication des déplacements vers des pôles d'emplois extérieurs, évasion commerciale, potentiel fiscal insuffisant qui réduit les marges de manœuvre de la Communauté de Communes pour répondre aux besoins de la population).

Objectifs

Le SCoT repose sur un objectif ambitieux en matière de création de nouveaux emplois sur le territoire la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde :

- La perspective retenue par les élus est la création d'**environ 50 emplois par an** (soit 1 000 emplois sur 20 ans) qui permettrait d'améliorer le ratio emplois/habitants [10] : **0,55 à terme (20 ans).**

Il s'agit d'un objectif de création nette d'emplois sur place.

[10] Ratio emplois/habitants : il s'agit du nombre d'emplois rapporté au nombre d'actifs habitant sur le territoire communautaire.

1.2 – ADOPTER UN POSITIONNEMENT ECONOMIQUE QUI PERMETTE DE REPONDRE A L'OBJECTIF DE CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS

Constats

Le territoire Entre Juine et Renarde bénéficie de quelques atouts : proximité de l'agglomération parisienne de grandes infrastructures de transport routier (RN 20, A10, A11) et ferroviaire (RER C).

Cependant, l'offre d'emplois demeure insuffisante. Ainsi, la population active travaille majoritairement dans les pôles d'emplois extérieurs : multiplication des déplacements.

Objectifs

L'ambition des élus de la Communauté de Communes est de poursuivre une politique de développement économique dynamique afin de renforcer son poids dans le jeu des acteurs du développement.

Les grands objectifs du SCoT sont :

- de développer une offre compétitive sur des sites stratégiques existants à conforter (zone d'activités d'Etréchy ; plateau de Mauchamps / Chamarande).

- de favoriser certains créneaux de développement économique (cf supra).

- de privilégier l'intercommunalité dans la gestion des zones d'activités économiques (compétence de la Communauté de Communes).

Dans ce contexte, l'amélioration du réseau routier sur certains secteurs stratégiques (par exemple sur le plateau de Mauchamps / Chamarande) constitue un levier important pour le développement économique du territoire Entre Juine et Renarde.

Le SCoT prend également en compte la possibilité de conforter les capacités d'accueil d'entreprises sur certains sites économiques existants (Boissy-le-Cutté et Villeneuve-sur-Auvers).

2 – APPUYER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUR LES FONCTIONS ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES, DANS LE RESPECT DU CARACTERE RURAL ET PATRIMONIAL DU TERRITOIRE

2.1 – DEVELOPPER UNE STRATEGIE DE DIVERSIFICATION

Constats

Le tissu économique local est composé globalement de petites entreprises.

Il n'y a pas de spécialisation affirmée des espaces d'activités économiques.

Le tissu artisanal est dense.

L'activité touristique est encore peu développée.

L'agriculture est une composante importante de l'économie sur le territoire communautaire.

Objectifs

Le SCoT repose sur une stratégie de diversification du tissu économique local selon un panel de secteurs économiques à favoriser suffisamment large et souple pour pouvoir s'adapter aux évolutions futures :

- Maintenir une ouverture du territoire en matière d'accueil de nouvelles activités : pas de secteurs de développement écartés en dehors des activités polluantes.

- L'économie productive (qui occupe déjà une place réelle sur le territoire) doit être développée.

- Favoriser de nouvelles branches en fonction des opportunités :

  . les activités tertiaires (peu consommatrices d'espace et conciliables avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel et paysagé) ;

  . l'économie résidentielle (services à la personne créateurs d'emplois qui peuvent s'intégrer dans le tissu urbain existant) ;

  . les activités liées aux nouvelles technologies, à la communication ;

  . les activités liées à l'environnement (développement des énergies renouvelables…) ;

  . la recherche de productions locales emblématiques.

- Ne pas favoriser l'implantation d'entreprises nuisantes ou présentant des risques pour l'environnement et la population.

2.2 – DEVELOPPER LE TOURISME

Constats

Le tourisme est peu développé sur le territoire du SCoT. Il existe pourtant des sites d'intérêt touristique dont certains comme le Domaine départemental de Chamarande ont un rayonnement régional.

L'offre d'hébergement est insuffisante.

Objectifs

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde fait partie du Pôle Touristique Régional Sud Essonne.

Le secteur du tourisme fait dès à présent l'objet d'une attention particulière compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé.

L'étude réalisée par la Communauté de Communes pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Touristique permet de programmer des actions pour valoriser ce potentiel.

Le SCoT reprend des objectifs en termes :

- De valorisation touristique de sites (permettre des aménagements adaptés sur les sites concernés).

- De renforcement des capacités d'accueil (hébergement, restauration…).

- De valorisation du patrimoine (tant naturel que bâti).

- De développement des circulations douces (vélo, marche).

- D'affirmation de l'identité « Entre Juine et Renarde ».

2.3 – CONSERVER UNE ACTIVITE AGRICOLE DYNAMIQUE

Constats

Le potentiel agricole est important sur le territoire communautaire.

L'agriculture joue un rôle économique important sur le territoire du SCoT, ainsi qu'un rôle environnemental, paysager, de cadre de vie.

Ce secteur d'activités a connu des mutations internes au cours des dernières décennies : rajeunissement des exploitants, restructuration des exploitations avec agrandissement des structures (augmentation de la Surface Agricole Utile des exploitations) et diminution du nombre d'exploitations.

Le flux grandissant des voitures rend la circulation des engins agricoles difficile dans certaines situations.

La traversée des bourgs devient de plus en plus problématique (les « haricots », les ronds-points sont de véritables obstacles, le stationnement sur le trottoir réduit encore plus la largeur des voies).

Objectifs

L'espace agricole constitue un espace économique à part entière, et non une réserve foncière pour le développement.

Le maintien de l'activité agricole devra être recherché, dans le respect des différents classements existants (classement des vallées…). Le SCoT intègre les objectifs suivants :

- Maintenir la pérennité des exploitations agricoles.

- Rechercher une diversification des activités.

. Veiller au maintien des exploitations économiquement viables.

- Maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations (circulation d'engins agricoles…) :
  . Maintenir des respirations agricoles (connexions d'importantes surfaces agricoles pour éviter un enclavement des parcelles à terme).

- Adapter les possibilités d'implantation de bâtiments liés à l'activité agricole.

- Permettre une évolution des bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité pour éviter soit l'installation d'une activité illicite, soit l'abandon du bâtiment.

- Renforcer la concertation dans le cadre de projets d'aménagement de voirie ; organisation des transports de marchandises liés à l'agriculture.

- Rechercher les moyens de concilier le développement d'activités équestres avec le fonctionnement des exploitations agricoles.

2.4 – MAINTENIR VOIRE DEVELOPPER UNE OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITE

Constats

L'offre commerciale apparaît globalement satisfaisante. Cependant, un manque de commerces de proximité a été parfois constaté.

L'organisation commerciale du SCoT se structure autour de deux sites principaux : Etréchy et Janville-sur-Juine.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est bordée par des pôles commerciaux situés notamment sur Etampes, Dourdan, La Ferté-Alais.

Le territoire du SCoT est concerné par une évasion commerciale liée aux nombreux actifs résidents qui travaillent et consomment en dehors du territoire.

Objectifs

L'objectif est de faciliter dans la mesure du possible à travers les documents d'urbanisme le maintien ou l'implantation de petits commerces, la reconversion de friches industrielles dans l'accueil d'entreprises commerciales.

Il s'agira également de s'appuyer sur des partenariats avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France) pour rechercher le développement de cette offre de proximité.

3 – RENFORCER LES CAPACITES D'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

3.1 – PROGRAMMER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

La politique économique sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde doit reposer sur la promotion de capacités d'accueil adaptées aux besoins d'implantation des entreprises (offre foncière structurante, accueil de PMI-PME, offre pour l'implantation d'artisans…).

Constats

Les disponibilités foncières recensées sur la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont apparues insuffisantes pour poursuivre une politique économique ambitieuse.

Les élus ont engagé ces dernières années des projets visant à renforcer notablement ces capacités d'accueil de nouvelles entreprises.

Objectifs

Le SCoT intègre la programmation d'une offre sur des sites structurants afin de couvrir l'ensemble des besoins liés à des demandes d'implantation.

Cette programmation du SCoT porte par conséquent sur les points suivants :

1 – Mettre l'accent sur la poursuite de l'aménagement d'espaces d'activités existants ou à reconquérir

- Reconvertir une friche économique sur la commune d'Auvers-Saint-Georges.

- Terminer l'aménagement de la ZAC de Gravelles et des Aunettes à Etréchy.

- Conforter deux sites économiques existants sur Boissy-le-Cutté et sur le hameau de Mesnil-Racoin (à Villeneuve-sur-Auvers).

2 – Programmer une nouvelle extension économique sur un site majeur existant

- Cet objectif majeur pour les élus porte sur l'aménagement d'une zone économique sur le plateau de Mauchamps/Chamarande, de part et d'autre de la RN 20, au niveau de la base logistique existante (partie Ouest : commune de Mauchamps) et d'activités existantes en partie Est (commune de Chamarande faisant partie du PNR). Cette programmation doit permettre à terme :
  - le maintien et le développement de cette activité logistique historique sur le territoire communautaire,
  - la restructuration d'un site existant en partie Est et son extension modérée afin d'accueillir de nouvelles activités,

  dans une perspective de valorisation économique de ce secteur connecté directement à la RN 20 et de traitement qualitatif d'une entrée majeure sur le territoire communautaire et sur celui du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

3.2 – PROPOSER DE BONNES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

Objectifs

Le renforcement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises devra s'inscrire dans une démarche globale et réfléchie en amont de l'accueil des entreprises.
Ce renforcement pourra également reposer sur la recherche de partenariats pour mettre en œuvre les projets de développement économique (chambres consulaires…).

1 - Proposer une offre diversifiée et portée par l'intercommunalité.

- Conforter des zones d'activités à vocation artisanale.

- Développer une zone d'activités structurante sur le plateau de Mauchamps/Chamarande, accompagnée d'exigences qualitatives fortes.

- Développer une offre immobilière d'entreprises.

- Développer les services aux entreprises, notamment la mise en réseau des entreprises.

- Améliorer la couverture numérique du territoire.

- Maintenir une fiscalité locale attractive pour les entreprises.

- Assurer une bonne accessibilité des zones d'activités économiques (proximité des axes de transports structurants).

- Accueillir des entreprises dans des bâtiments agricoles désaffectés ou en phase de reconversion.

AXE 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Objectifs

2 - Préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises (artisanat, commerces, services…) en zones urbaines.

- Permettre le maintien ou l'implantation sous conditions de petites entreprises en zone urbaine : implantation d'activités non nuisantes dans le tissu urbain existant.

- Se doter des moyens pour faciliter la transmission de petites entreprises : développement du partenariat avec les trois structures suivantes : l'Agence pour l'Economie en Essonne, la Plate-Forme d'Initiatives Locales d'Etampes, la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Essonne.

3 - Améliorer la qualité des ZAE existantes et nouvelles.

- Intégrer, dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, des orientations sur la conception, l'amélioration et le développement des zones d'activités : qualité architecturale, intégration paysagère, qualité environnementale (engager une démarche qualité).

4 – ORGANISER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET AVEC L'EXTERIEUR

Objectif général :
Disposer d'un système de déplacements performant pour le territoire et vers d'autres territoires.

Les perspectives de développement économique sur le territoire communautaire nécessitent de s'interroger sur les moyens d'améliorer la desserte du territoire pour favoriser ce développement économique.

Par ailleurs, une amélioration des conditions de déplacement sur le territoire communautaire apparaît nécessaire au regard de certaines difficultés rencontrées par la population (vitesse, sécurité…).

4.1 – AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Constats

La voiture particulière tient une place prépondérante : augmentation des trafics, problèmes de stationnement...

La mobilité s'accroît, notamment pour des motifs professionnels : le réseau routier secondaire pose de plus en plus de problèmes de sécurité (traversée de village, vitesse excessive...).

Le caractère dangereux de certaines routes doit être pris en compte.

Des liaisons Est/Ouest sur le territoire communautaire sont parfois difficiles.

Objectifs

Le SCoT intègre des objectifs transversaux aux problématiques de la circulation routière :

1 - Limiter l'augmentation des déplacements pour se rendre sur son lieu de travail en améliorant le ratio habitat/emploi du territoire et les capacités d'accueil de nouvelles entreprises.

2 - Poursuivre la réduction du nombre d'accidents (amélioration des infrastructures...).

3 - Intégrer la traversée des zones urbanisées à la problématique de la sécurité routière pour les zones existantes et les secteurs à développer (aménagements spécifiques, plans de circulation, entrées de ville et de village, réduction des vitesses).

4 - Améliorer les capacités de stationnement dans les opérations d'aménagement (tant au niveau de l'habitat que pour les activités économiques).

4.2 – AMELIORER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

Constats

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte via la RN 20 et la RD 191.

La traversée Est/Ouest du territoire est rendue difficile en raison de la structure du réseau routier et de l'augmentation des trafics.

Des reports de trafics sont constatés sur le réseau secondaire (évitement de la RN 20 lorsqu'elle est encombrée).
Ces itinéraires de transit empruntent des axes de centre bourg.

Des aménagements routiers font défaut dans certains cas : par exemple pour des projets de développement économique.

Le réseau routier départemental est insuffisamment entretenu.

Objectifs

Le SCoT intègre des projets d'amélioration du réseau routier vecteurs de dynamisme en termes de développement économique.

En matière d'amélioration du réseau routier, le SCoT repose par conséquent sur :

1 – Une action auprès du Département pour l'amélioration des deux axes structurants (RN 20, RD 191), en lien avec les perspectives de développement économique.

- Demander l'aménagement par le Conseil Général d'un rond-point pour désenclaver le pôle d'activités économiques de Boissy-le-Cutté (RD 191).

- Demander une amélioration de la liaison RD 82 / RN 20 qui est liée également de manière plus large à la déviation de Saint-Chéron : gabarit de cette route à revoir (voire le classement en route départementale), qui permet la liaison Vallée de la Renarde / Plateau.

- Demander au Conseil Général d'exclure la RD 82 et les voies communales du trafic de transit et les réserver pour la desserte locale.

Objectifs

2 – Conforter le réseau routier secondaire dans son rôle de desserte locale (et pas de transit de trafics)

- Pas de création de voiries nouvelles.

- Maintien de la déviation du hameau de Mesnil Racoin sur la commune de Villeneuve-sur-Auvers (principe de déviation déjà programmé dans l'ancien Schéma Directeur Local de 1996).

- Interdiction aux poids lourds de traverser certains villages.

- Des améliorations à programmer sur l'existant :

. Aménagements de sécurité.
. Aménagement de voiries en site urbain.
. Recalibrage de certaines voiries.
. Aménagements destinés à bien identifier le partage des voies entre différents usagers (voiture, vélo, piéton), en tenant compte des circulations agricoles.

- Des améliorations à programmer sur l'existant :

. Améliorer les liaisons entre les deux parties (Est et Ouest) du territoire communautaire, notamment au moyen de circulations douces (vélos).

. Le Domaine départemental de Chamarande, un équipement d'intérêt départemental qui draine un trafic parfois important : gérer le stationnement sur ce site en demandant au Département l'aménagement de nouveaux parkings.

4.3 – RENFORCER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Objectif général :
Proposer une offre alternative de transports collectifs.

Constats

La mobilité s'est globalement renforcée pour divers motifs (le travail, les loisirs, l'enseignement, les achats…).
Cette tendance devrait s'accentuer au cours des 20 prochaines années, de même que le nombre de véhicules sur le réseau routier, notamment en l'absence d'une offre de transports en commun suffisamment attractive.

Le territoire bénéficie de la présence d'une ligne RER C (2 arrêts).
Cependant, un problème de stationnement est relevé aux abords des gares.

Le réseau de bus est jugé globalement insuffisamment exploité : manque de lisibilité de l'offre, faibles fréquences.

Le réseau routier local est peu adapté à la circulation des bus.

Objectifs

Les objectifs sont de rechercher une meilleure organisation des transports collectifs (pas de création de nouvelles lignes de bus) et de réduire les déplacements en véhicules particuliers (qui sont la source de nombreuses nuisances).
Des réflexions sur ce thème devront être menées avec le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) et le Conseil général (financeurs potentiels).
Des objectifs sont intégrés dans le SCoT :

1 - Améliorer l'offre de transports collectifs (en terme d'efficacité, de lisibilité, de coordination avec les horaires du RER).

- Rechercher une meilleure organisation du réseau de bus actuel, en lien avec les pôles locaux d'emplois, d'équipements et de services, les gares.
- Renforcer l'offre de « rabattement » vers les gares du territoire et celles situées à proximité : La Ferté-Alais, Breuillet, Dourdan, Lardy (concertation avec le STIF, le Conseil général).
- Améliorer le réseau routier pour le passage des bus (carrefours empruntés…).

2 - Diversifier l'offre de transports collectifs pour des populations spécifiques.

3 - Traiter le problème du stationnement aux abords des gares.

- Négocier avec la SNCF l'aménagement d'abris fiables pour garer les vélos.

4 - Renforcer la multimodalité au niveau des gares.

c'est-à-dire créer les conditions d'un changement aisé de mode de déplacement sur ces sites (correspondance entre les différents modes de transport sur un même site) : négociations avec la SNCF.

4.4 – DEVELOPPER LES CIRCULATIONS DOUCES (MARCHE, VELO)

Objectif général :
Développer un réseau structuré de circulations douces et assurer une continuité dans les cheminements.

Constats	Objectifs
Le territoire du SCoT est bien drainé par des sentiers pédestres. De nombreux circuits de randonnées sont proposés sur le territoire communautaire. Des potentialités existent qui permettraient de renforcer cette offre.	Le SCoT intègre le développement des circulations douces (piétons, deux roues) avec pour objectifs une continuité dans les circuits, une ouverture sur d'autres territoires, le développement de l'accès aux espaces naturels et de loisirs. L'objectif est également de mieux partager l'espace entre usages urbains (déplacements, loisirs…) et usages ruraux (maintien des surfaces agricoles, circulation d'engins agricoles…). La poursuite du maillage du territoire doit permettre d'assurer une continuité dans le réseau des circulations douces à l'échelle de la Communauté de Communes. - Créer une synergie avec les pôles de loisirs, les pôles d'équipements, les gares, les équipements scolaires. - Prendre en compte le développement des circulations douces dans chaque projet d'aménagement. - Favoriser la circulation des piétons par des aménagements adaptés (sécurité…).